Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212902142-20260227-27022026D4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOVAN

****

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 février 2026, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de M. ANDRO Dominique, Maire.

Etaient présents : ANDRO Dominique, BUREL Michel, DROVAL Sylviane, FERTIL Anne-Marie GLAZ Jean Michel, GOYAT Brigitte, HELGUEN Michel, HELIAS Emmanuel, LE DONGE Magali, LOUSSOUARN Arnaud, NICOLAS Annie, PICHAVANT Bernard, ROUXEL Alain, TALBOT Adrien.
Etait absente excusée : Catherine GUEGUEN
Madame Catherine GUEGUEN a donné procuration à monsieur Emmanuel HELIAS

Monsieur Arnaud LOUSSOUARN a été nommé secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants :15

4-2026 Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Maire propose d'augmenter les taux de 1 % .

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 13 voix pour, 2 abstentions, de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **31,54 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **30,36%**
- taxe d'habitation (TH) : **12,37 %**

Fait à Plovan, le 2 mars 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Dominique ANDRO